

CONVENTION DE STAGE BTS MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES

Entre les Soussignés :
LTP CARCADO-SAISSEVAL
121 Boulevard Raspail
75006 PARIS
01 45 48 43 46

Représenté par la Directrice,
Madame L. BELIN

ci-après désigné l'Etablissement Scolaire,

et

«**Libellé**»
«EntrepriseRue»
«Complément»
«EntrepriseCode_postal» «EntrepriseCommune»
«Appellation_du_dirigeant» «Nom_du_dirigeant» «Prénom_du_dirigeant»

ci-après désignée l'Entreprise,

et l'étudiant

«Nom» «Prénom»
«ElèvesRue» «Complément_de_rue» «ElèvesCode_postal» «ElèvesCommune»
ci-après désigné l'Etudiant

Il est convenu ce qui suit pour régler les rapports entre l'Entreprise d'accueil et l'Etablissement d'Enseignement concernant :

«Nom» «Prénom» étudiant en classe de 1^{ère} **2ème année** de préparation au **BTS MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES.**

ARTICLE 1 - Objet -

Les stages en BTS Management des Unités Commerciales sont obligatoires. Au cours des deux années de formation, l'étudiant effectue deux stages.

Ils ont pour objectifs de permettre à l'étudiant d'acquérir et/ou d'approfondir des compétences professionnelles en situation réelle de travail et d'améliorer sa connaissance du milieu professionnel et de l'emploi.

Stage de 1^{ère} année :

Il s'organise en deux temps :

Des missions professionnelles de préparation et de suivi de stage dont les objectifs sont les suivants :

- ⇒ Découvrir l'environnement professionnel de l'unité commerciale,
- ⇒ Faciliter l'immersion du stagiaire dans l'entreprise,
- ⇒ Mener les activités permettant le déroulement efficace du stage,
- ⇒ Varier les activités en saisissant les opportunités offertes par l'unité commerciale.
- ⇒ Suivre et analyser les effets des actions conduites pendant les périodes d'immersion.

Une période d'immersion totale en entreprise :

Le stage « d'Analyse et Conduite de la Relation Commerciale » doit permettre à l'étudiant de mener une ou plusieurs actions opérationnelles destinées à être en contact avec la clientèle et développer le marketing de site et pour cela :

- Observer l'organisation du travail de l'unité commerciale,
- Connaître les activités courantes liées au fonctionnement de l'unité commerciale,
- Assurer les contacts commerciaux avec la clientèle,
- Participer au processus d'approvisionnement.

A l'issue de ce stage, les partenaires étudieront la possibilité de compléter la formation de la première année de formation par un second stage – **avec la conduite d'un projet commercial** –

Stage de 2^{ème} année :

Il s'organise en trois temps :

1) Des missions professionnelles de préparation du projet :

⇒ Etude de faisabilité et réalisation de diagnostic.

2) Une période d'immersion totale en entreprise :

Le stage de Projet de Développement de l'Unité Commerciale doit permettre à l'étudiant de concevoir et réaliser un projet lié à la promotion de l'offre, au développement et à la fidélisation de la clientèle ou à l'amélioration des performances de l'agence ou de son équipe. Le contenu du projet est à définir en commun par le tuteur, le responsable pédagogique et le stagiaire.

3) Des missions professionnelles de suivi du projet :

⇒ Contrôle de la mise en œuvre et bilan.

ARTICLE 2 - Programme et Compte-rendu -

Des travaux écrits seront à rendre aux professeurs à l'issue de chaque mission professionnelle.

Le programme du stage est établi par le Chef d'Entreprise et l'Etudiant, en accord avec le Chef d'Etablissement Scolaire, ou le professeur de stage, en fonction du programme général des études **qui figure dans l'annexe pédagogique.**

Le stage de **1^{ère} année** donne lieu à une épreuve d'examen. Le travail effectué sera présenté dans le dossier professionnel ACRC et évalué dans le cadre de l'épreuve E5 (**Analyse et Conduite de la Relation Commerciale**).

Le stage de **2^{ème} année** donne lieu à une épreuve d'examen. Le travail effectué sera présenté dans le dossier professionnel de PDUC et évalué dans le cadre de l'épreuve E6 (**Projet de Développement de l'Unité Commerciale**).

ARTICLE 3 - Durée -

1^{ère} ANNEE

La formation en entreprise se compose de :

- 8 journées de Missions Professionnelles de préparation et de suivi
- d'un **stage, d'une durée totale de 9 semaines** dont les dates figurent dans l'annexe pédagogique.

2^{ème} ANNEE

La formation en entreprise se compose de :

- 10 journées de Missions Professionnelles de préparation et de suivi
- d'un **stage, d'une durée totale de 5 semaines** dont les dates figurent dans l'annexe pédagogique.

ARTICLE 4 - Statut de l'étudiant -

L'étudiant, pendant la durée de son séjour en Entreprise, conserve son statut d'étudiant. Il est suivi par le Chef d'Etablissement Scolaire, représenté par Mme ELLENA – responsable de l'Enseignement Supérieur - et par son Professeur Référent, **Madame XXXXX**.

ARTICLE 5 - Assiduité et discipline -

Le stagiaire est soumis aux règles générales en vigueur dans l'Entreprise, notamment en matière d'horaires (*la durée moyenne hebdomadaire de travail ne pourra excéder 35 heures. L'organisation des horaires figurant dans l'annexe pédagogique*), de discipline et de sécurité.. Il est également tenu de respecter les règles du secret professionnel en vertu de l'article 226-13 du Code Pénal. En cas de manquement à la discipline, le Chef d'Entreprise peut mettre fin au stage, après avoir prévenu le Chef d'Etablissement Scolaire, par lettre recommandée avec avis de réception. Avant son départ, le Chef d'Entreprise s'assurera que l'avertissement a bien été reçu par ce dernier.

ARTICLE 6 - Rémunération -

Il n'y a pas d'obligation de rémunération. Le stage ne pourra être considéré comme une période d'activité salariée. Il est exclu du bénéfice des avantages sociaux des salariés. Il peut bénéficier d'une gratification dont le montant et les modalités seront les suivantes (définies par l'entreprise) :

.
.
.

Ou d'avantages tels que :

La restauration

L'hébergement

Le remboursement des frais engagés pour effectuer le stage

ARTICLE 7 - Protection Sociale -

Le stagiaire conserve sa protection sociale dans le cadre de l'Assurance Maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant-droit de parents ou de conjoint.

Par ailleurs, il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article L. 412.8. du nouveau Code de la Sécurité Sociale tant pour l'accident dans l'Entreprise que pour le trajet Aller et Retour.

ARTICLE 8 - Accident et responsabilité civile -

En cas d'accident dans l'Entreprise, ou en cours de trajet, le Chef d'Entreprise établit une déclaration d'accident, comme pour un salarié, et l'envoie immédiatement au Chef d'Etablissement chargé de la contresigner et de la transmettre ensuite dans les 48 heures à la Caisse d'Assurance maladie du siège de l'Etablissement.

Le stagiaire reçoit aussitôt les feuilles d'accident nécessaires lui offrant la gratuité des soins médicaux et annexes, comme pour un salarié.

Le Chef d'Entreprise doit être assuré en matière de responsabilité civile, selon les dispositions réglementaires en usage.

L'étudiant est couvert en matière de responsabilité civile par l'Assurance de l'Etablissement.

ARTICLE 9 - Certificat de stage et bilan -

En fin de stage, un **certificat** attestant la présence de l'étudiant dans l'entreprise est remis à l'intéressé par le responsable de l'entreprise ou son représentant.

Un **bilan** de stage est établi par le responsable de l'entreprise.

Ces documents devront figurer dans le dossier de l'épreuve professionnelle de synthèse de l'examen.

ARTICLE 10 – Autorisation d'absence –

L'Etudiant pourra être autorisé à s'absenter ponctuellement, dans le cadre d'obligations attestées par l'Etablissement d'enseignement. L'information sera alors transmise par écrit par l'Etablissement scolaire.

ARTICLE 11 – Limitation de l'accueil des stagiaires –

Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier.

ARTICLE 12 - Consentement -

La présente convention est préalablement portée à la connaissance de l'étudiant, ou de son Représentant Légal, s'il est mineur, pour consentement exprès relatif aux clauses énoncées dans celle-ci.

Fait en trois exemplaires.

A Paris, le

A Paris, le

A , le

Le Chef d'Etablissement

L'Etudiant (e)
Parents (si mineur)

Le Chef d'Entreprise d'accueil

L. BELIN

(Signature et Cachet)

